



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1986-1987

22 AVRIL 1987

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

CREANT UNE COMMISSION D'ENQUETE
SUR LE PROBLEME DE LA DROGUE ET DE LA TOXICOMANIE
DANS LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DEPOSEE PAR M. **BRISART**

DEVELOPPEMENTS

Les problèmes qu'engendre l'accroissement continu de l'usage des drogues et du nombre de toxicomanes paraissent d'une complexité qui permet difficilement d'appréhender la totalité de la question.

Il revient aux parlementaires de répondre par un arsenal juridique adéquat à une situation dont l'évolution était difficilement prévisible par le législateur.

Notre législation actuelle, en effet, est-elle encore bien adaptée à répondre à ces faits ?

Et quelle réponse, lorsque la moindre tentative d'approche de ce domaine fait toucher des contradictions totales et peut-être pas toujours innocentes dans les suggestions faites par les spécialistes ou réputés tels.

Récemment, le Parlement européen s'est penché sur la question. Du rapport de la commission d'enquête adopté le 22 septembre 1986, on peut, notamment, extraire les considérations suivantes :

1. Le problème de la drogue a pris une ampleur considérable. La toxicomanie, épiphénomène inévitable, touche aux secteurs généraux de la santé, des affaires sociales, de l'éducation et des droits des citoyens.

2. La contribution d'un tel rapport doit être comprise dans le sens d'une fixation de « l'état de la Nation » et d'une prise de conscience de la menace croissante que représente la drogue.

3. Pour ce qui touche l'image donnée de la toxicomanie et l'information du public, on constate que ce dernier et les médias ne font pas assez la différence entre le trafiquant de drogue, qui n'en a probablement jamais consommé, et le petit revendeur.

4. Non seulement, la population manque d'information sur les drogues et leur consommation mais la recherche de données fait défaut. Or, comment s'attaquer résolument au problème si on néglige ou ignore les tendances qui se font jour en matière de trafic, les raisons qui conduisent les jeunes à en faire usage, les méthodes d'éducation les plus susceptibles d'exercer sur eux et leurs parents une influence qui permette d'éviter la toxicomanie et les diverses formes de réhabilitation et leurs taux de réussite ?

5. Comment trancher entre la licence et la répression ? Faut-il assouplir l'usage des drogues douces, comme certains le suggèrent, faut-il réprimer, au risque d'y perdre tout discernement ? Faut-il punir ? La solution n'est-elle pas ailleurs ?

Les drogues « douces » sont-elles plus ou moins nocives que le tabac ? Ou ne sont-elles que l'antichambre d'une intoxication plus grave ?

6. Sur le plan médical, faut-il rappeler le parallélisme que bon nombre de médecins font entre la drogue et l'extension du SIDA ?

7. Un autre aspect, et non des moindres, en ce qui concerne les compétences de la Communauté française, est le traitement des toxicomanes.

Dans quelle voie chercher la solution ? Qui peut aider un drogué à s'en sortir ? Un « compagnon de misère » repent à l'instar de ce que font les anciens alcooliques pour leurs semblables ? La médecine ?

A cet égard, un médecin n'hésitait pas récemment à dire :

« La difficulté réside en l'établissement d'un dialogue réel avec le toxicomane, ce dernier est prisonnier de son produit qui le fait échapper à la réalité quotidienne. Le généraliste tout comme le spécialiste restent, face à lui, désarmés. Il est comme une anguille, il paraît vaincu mais reste toujours rongé par son besoin. »

Il est intéressant de relever l'appréciation positive des commissaires européens qui, parlant des communautés thérapeutiques comme *Projecto Hombre*, *Phoenix House* ou le Patriarce, déclarent :

« Une de leurs caractéristiques est le fait qu'elles fonctionnent selon le principe de la présence volontaire... »

Les communautés thérapeutiques constituent une importante possibilité de traitement et de réadaptation offerte aux toxicomanes...

Il devrait exister un nombre suffisant de communautés thérapeutiques...

Les gouvernements doivent allouer aux collectivités territoriales des sommes suffisantes pour le financement de ces communautés. »

8. Enfin, le rapport attirait l'attention sur les *Designer Drugs* (cocktail de médicaments) et une nouvelle catégorie de drogue de substitution comme les colles, les solvants (Tipp-Ex)... qui sont de plus en plus souvent utilisées. Tout porte à croire qu'elles le seront de plus en plus largement.

Ces quelques aspects et les questions qui en découlent indiquent à suffisance l'ampleur du problème et le besoin pressant de s'en saisir le plus précisément possible.

C'est aux fins d'y pourvoir, dans le cadre des attributions et des compétences de la Communauté française, que nous proposons la création d'une commission d'enquête.

J. BRISART.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

CREANT UNE COMMISSION D'ENQUETE SUR LE PROBLEME DE LA DROGUE ET DE LA TOXICOMANIE DANS LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

ARTICLE 1^{er}

En application du décret du 12 juin 1981 fixant la procédure d'enquête, il est institué une commission d'enquête chargée d'étudier les problèmes de la drogue et de la toxicomanie dans la Communauté française.

ART. 2

La commission est composée de quinze membres désignés conformément à la règle de la représentation proportionnelle des groupes politiques.

ART. 3

La commission fait rapport au Bureau du Conseil au plus tard le 31 mars de chaque année. Après l'examen en commission et débat en séance publique, le Conseil de la Communauté française veillera à la publication de ce rapport.

ART. 4

La durée d'existence de la commission est de deux ans au moins prorogeable par décision du Conseil de la Communauté française.

En cas de dissolution des Chambres, le membre non réélu de la commission sera remplacé par un autre représentant de son groupe politique qui achèvera son mandat.

J. BRISART.